



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A  
LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION DES  
VEHICULES  
SUR LA RUE JEAN JAURES  
SUR LE BOULEVARD FOCH  
LE SAMEDI 18 JANVIER 2025**

**STATIONNEMENT CAMION 3.5T  
SUR LA CHAUSSEE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,
- Vu la demande par laquelle A LAU DEMENAGEMENTS demeurant 9001 RUE HIPPOLYTE TAINÉ 19100 BRIVE LA GAILLARDE représentée par Madame LAURENCE DELARUE demande l'autorisation pour la réalisation d'un déménagement et d'un emménagement sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- stationnement d'un camion de déménagement 3.5T 2 RUE JEAN JAURES (Tulle) et d'un camion de déménagement 3.5T et un monte-meuble 45 BOULEVARD FOCH (Tulle), sur la chaussée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire (A LAU DEMENAGEMENTS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- le 18/01/2025, de 8 h à 18 h, le demandeur sera autorisé à stationner un camion de déménagement 3.5T , 2 RUE JEAN JAURES (Tulle) et un camion de déménagement 3.5T et un monte-meuble 45 BOULEVARD FOCH (Tulle).

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le demandeur sera autorisé à stationner un camion de 3.5T au droit du 2 rue Jean Jaurès et un camion de 3.5T et un monte-meuble au droit du 45 boulevard Foch, sur la chaussée.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords du 2 rue Jean Jaurès et du 45 boulevard Foch et sera matérialisée par des panneaux AK3.

**Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.**

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 18/01/2025	Le 18/01/2025	2 RUE JEAN JAURES (Tulle) - 45 BOULEVARD FOCH (Tulle)	stationnement d'un camion de déménagement 3.5T	Déménagement - Chaussée rétrécie/alternat	20,3	par jour	1,00	0,00	0,00	20,3
					Déménagement Entreprise - Mise à disposition de panneaux 1er jour	50	forfait	0,00	0,00	0,00	50
					Véhicule de déménagement - Espace occupé	13,5	par place par jour	2,00	1,00	0,00	27
<b>Sous-total</b>										<b>97,3</b>	
<b>Montant total</b>											

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté est adressé à : A LAU DEMENAGEMENTS - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 14/01/2025  
 Po | Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

